



Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE BLONAY – SAINT-LEGIER**

PREAVIS No 28-2026

**relatif à l'autorisation générale de plaider
Législature 2026-2031**

Date proposée pour la séance de la commission des finances

Lundi 24 août 2026 – 19.30

Salle du Léman

Blonay, le 7 juillet 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Conformément à l'article n° 4, alinéa 1, chiffre 8 de la Loi sur les communes, et l'article n°17, chiffre 8 du règlement du Conseil communal, la Municipalité vous demande, comme cela a été fait précédemment, de la mettre au bénéfice d'une autorisation générale de plaider, valable durant l'actuelle législature, pour les litiges qui s'inscrivent dans la compétence du Juge de Paix, du Président ou du Tribunal d'Arrondissement.

Cette façon de procéder dispense la Municipalité de devoir recourir pour chaque litige, souvent de minime importance, aux autorisations du Conseil communal; elle met l'autorité en mesure d'agir en temps utile dans les cas urgents, afin de sauvegarder les intérêts de la commune.

C'est pour des raisons d'ordre purement pratique que la Municipalité sollicite l'octroi d'une telle autorisation et elle s'engage à renseigner le Conseil communal chaque fois qu'elle aura été appelée à faire usage de cette délégation de pouvoirs.

La compétence du Juge de Paix s'étend aux litiges portant sur un montant maximum de CHF 10'000.-, celle du Président de CHF 30'000.- et celle du Tribunal d'Arrondissement sur un montant de CHF 100'000.- au maximum. Il est entendu que pour tout litige dépassant la compétence des organes judiciaires ci-dessus, des pouvoirs spéciaux seront régulièrement requis.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier
décide :

- ⇒ octroyer à la Municipalité, durant la législature 2026 - 2031, une autorisation générale de plaider pour les litiges entrant dans la compétence du Juge de Paix ou du Tribunal d'Arrondissement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

S. Krebs



Le secrétaire

J.-M. Guex

Délégation municipale : M. Krebs, syndic